

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC619

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Jumel, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 20

À l'alinéa 5, après le mot :

« forfaitairement »,

insérer les mots :

« à condition qu'elle demeure juste et appropriée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la rémunération au forfait afin que cette dernière demeure juste et appropriée.